



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

Le 9 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue au centre des loisirs (travaux hôtel de ville), le lundi 9 décembre 2024 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 DÉCEMBRE 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Lieu temporaire de tenue des séances du conseil municipal;
 - 4.2. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.3. Registre public des déclarations des membres du conseil;
 - 4.4. Appui financier aux organismes à but non lucratif pour l'année 2025;
 - 4.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 456-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025;
 - 4.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 455-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim;
 - 4.7. Adoption du *Règlement numéro 454-2024 amendant le Règlement numéro 414-2018 incluant ses amendements, relatif à la gestion contractuelle*;
 - 4.8. Adoption des taux d'intérêt et pénalités en 2025;
 - 4.9. Octroi d'une aide financière eu égard au déneigement pour le secteur Bellevue sur les Monts;
 - 4.10. Élections municipales - Rémunération du personnel électoral;

4.11. Rénovations de l'hôtel de ville – Ratification de l'approbation de la directive de changement no 2;

4.12. Rénovations de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement;

4.13. Autorisation d'Hydro-Québec pour l'implantation du bâtiment du réservoir d'eau potable au secteur de la Miche;

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Plan de gestion des actifs (PGA–Eau);

5.2. Mandat d'accompagnement dans le Plan de gestion des actifs (PGA–Eau);

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Adoption du *Règlement numéro 453-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;*

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour 2025;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. Office municipal d'habitation- Adoption du budget révisé;

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. Achat d'un camion incendie échelle;

10.2. Appel d'offres pour la réalisation d'une étude diagnostique sur les besoins en équipements de radiocommunication pour les services de sécurité incendie des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-12-185

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-12-186

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-12-187

AJOURNEMENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'ajourner la présente séance ordinaire à 19h35.

Adoptée

2024-12-193

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de reprendre la séance ordinaire du 9 décembre 2024 à 19h51.

Tous les membres du conseil présents lors de l'ouverture à 19h30 sont toujours présents formant quorum.

Adoptée

2024-12-194

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-12-195

4.1. LIEU TEMPORAIRE DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Saint-Joachim, situé au 172, rue de l'Église, débuteront prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une relocalisation temporaire des activités administratives et des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le lieu temporaire retenu pour la tenue des séances du conseil municipal est le Centre des loisirs, situé au 170, rue de l'Église à Saint-Joachim, bâtiment contigu à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux de rénovation est prévue pour le mois d'avril 2025, permettant le retour des activités au 172, rue de l'Église à cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

QUE les séances du conseil municipal de Saint-Joachim se tiennent temporairement, et ce, depuis le 4 novembre 2024, au Centre des loisirs, situé au 170, rue de l'Église, pour toute la durée des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

QUE cette mesure temporaire prenne fin avec le retour des activités au 172, rue de l'Église, prévu en avril 2025, à moins d'un avis contraire ou d'un prolongement des travaux;

QUE la présente résolution soit affichée publiquement et communiquée aux citoyens afin d'assurer une information adéquate sur le changement temporaire de lieu des séances du conseil municipal.

Adoptée

2024-12-196

4.2. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, au montant de **307 298.51 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 décembre 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2024-12-197

4.3. REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E 15.1.0.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte que le directeur général déclare que le registre public des déclarations des membres du conseil ne contient aucune déclaration à l'effet qu'une conseillère ou qu'un conseiller aurait reçu en 2024 un avantage excédant 200 \$ qui aurait pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui aurait risqué de compromettre son intégrité.

Adoptée

2024-12-198

4.4. VERSEMENT DE DONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encaisse des aides financières provenant d'Hydro-Canyon au montant de 10 000 \$ et de la MRC de La Côte-de-Beaupré au montant de 5 000 \$, qu'elle les réaffecte ensuite en fonction de ses priorités dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le tableau de versements de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2025, comme suit :

Comité de bienfaisance de Saint-Joachim	250 \$
Association bénévole Côte-de-Beaupré	2 500 \$
Presbytère Saint-Joachim	4 000 \$
La Grande Ferme	2 000 \$
Club du troisième âge – Les Pionniers	250 \$

QUE le directeur général est habilité à procéder aux versements en accord avec les justifications fournies.

Adoptée

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2025 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 456-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif de décréter le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

4.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2024 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 455-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

2024-12-199

4.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 414-2018 INCLUANT SES AMENDEMENTS, RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 414-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la Municipalité de Saint-Joachim le 1^{er} octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (LQ 2023, c. 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), ainsi que la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2024, c. 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement aux mesures de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois, notamment des mesures favorisant la rotation des cocontractants, et pour y inclure des dispositions facultatives permettant l'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité dans certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le *Règlement n° 414.1-2021 modifiant le règlement no 414-2018 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 454-2024 amendant le Règlement no 414-2018 incluant ses amendements, relatif à la gestion contractuelle.*

Adoptée

2024-12-200

4.8. ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS EN 2025

CONSIDÉRANT QUE Le Code municipal du Québec édicte les termes au sujet des intérêts et pénalités et les taux sont établis par résolution du conseil municipal et qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5 % jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée

2024-12-201

4.9. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EU ÉGARD AU DÉNEIGEMENT POUR LE SECTEUR BELLEVUE SUR LES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro **080-20190506** prévoit la méthode de calcul lors d'une demande d'aide financière eu égard au déneigement dans le secteur Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Bellevue sur les Monts sollicite une aide financière pour la saison hivernale 2024-2025, en raison de coûts de 39 863.00 \$ par la compagnie D. Vandal excavation et concassage;

CONSIDÉRANT QUE le calcul applicable est le suivant :

- Budget de déneigement 2025 : 317 214 \$ /40 km de voies = 7 930.35\$ du km;
- Aide financière maximum : 5,11 km (voies secteur Bellevue) X 7 930.35\$ X 48.6 % (domaine construit) = 19 695.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- D'autoriser une assistance financière à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Bellevue sur les Monts, d'un montant total de 19 695.00 \$, en relation avec les coûts engendrés par le déneigement pour l'année 2024-2025, effectué par l'entreprise D. Vandal excavation et concassage;
- De procéder aux paiements envers l'OBNL sur présentation d'une demande officielle et de preuves de services rendus et de la quittance des factures émises par l'entrepreneur responsable du déneigement dans la zone concernée;
- De réaliser trois versements égaux de 6 565.00 \$, sous réserve de la validation des paiements effectués à l'entreprise susmentionnée,

selon l'approbation des comptes payables mensuels des mois de février, mars et avril;

- Et que le montant à verser sera hors taxes provinciales et fédérales, étant donné que l'OBNL Bellevue sur les Monts n'est pas enregistré pour la taxe et que la Municipalité ne pourra pas réclamer les taxes.

Adoptée

2024-12-202

4.10. ÉLECTIONS MUNICIPALES - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE l'élection municipale pour la Municipalité de Saint-Joachim est prévue pour le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer les officiers d'élection et établir les conditions salariales et les budgets nécessaires à la bonne tenue de cette élection;

CONSIDÉRANT le *Règlement no 429-2022 créant un fonds pour la tenue des élections municipales* établissant une provision annuelle de 2 000 \$ pour financer les dépenses électorales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. e-2.2), le conseil municipal est tenu de nommer un président d'élection et de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de l'élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le tableau de rémunération suivant :

Officiers d'élection	Détails
Président d'élection	2 000 \$
Par anticipation	+300 \$
Jour du scrutin	+300 \$
Acclamation	+600 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président d'élection
Scrutateurs	19 \$ / heure
Secrétaire du bureau de vote	19 \$ / heure
Primo	19 \$ / heure
Membre d'une commission de révision	20 \$ / heure
Personnel de soutien - accueil	19 \$ / heure

QUE le conseil municipal autorise, si nécessaire, le directeur général à engager les dépenses supplémentaires requises pour assurer la bonne gestion et le bon déroulement de l'élection.

Adoptée

2024-12-203

4.11. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – RATIFICATION DE LA PROBATION DE LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NO 2 ET NO 3

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim pour améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les directives de modification n° 2 et n° 3 ont été présentées afin de permettre des ajustements aux travaux en fonction de besoins identifiés en cours de projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont approuvé et recommandé ces directives de modification n° 2 et n° 3;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a dû, dans le cadre de ses responsabilités et afin de respecter les délais de réalisation, approuver cette directive de modification pour éviter tout ralentissement des travaux, en attendant la ratification officielle par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et résolu à l'unanimité d'approuver les directives de modification n°2 et n° 3, comme recommandées par les professionnels responsables, et de les confirmer pour leur mise en œuvre dans le cadre du PRACIM pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adoptée

2024-12-204

4.12. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim afin d'améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux respecte les échéanciers et que l'entreprise Lévesque construction a soumis des factures selon les modalités prévues dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont examiné, approuvé et recommandé les demandes de paiement numéros 1, 2 et 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'autoriser les paiements suivants à Lévesque Construction :

1. Un montant de 20 377.83 \$ (période du 15 juillet au 31 août 2024);
2. Un montant de 76 386.01 \$ (période du 1 sept. au 31 octobre 2024);
3. Un montant de 132 470.52 \$ (période du 1 au 31 novembre 2024).

Adoptée

2024-12-205

4.13. AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU SECTEUR DE LA MICHE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a émis un avis de non-conformité concernant l'empiètement sous l'emprise des lignes à haute tension, du bâtiment abritant le réservoir d'eau potable situé dans le secteur de la Miche;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement des installations entraînerait des coûts considérables pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une étude de protection électrique a nécessité l'intervention de plusieurs professionnels en ingénierie et en arpentage, ainsi qu'un rapport de résistivité du sol sur le site;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux démarches entreprises par la Municipalité, Hydro-Québec a accepté de permettre l'utilisation de l'emprise de la ligne de transport sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert, et résolu à l'unanimité d'accepter les conditions formulées par Hydro-Québec pour l'utilisation de l'emprise de la ligne de transport et

d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin, et/ou le directeur général, monsieur Hugues Jacob, à signer la permission transmise par Hydro-Québec conformément aux exigences précisées et à agir pour et au nom de la Municipalité dans ce dossier.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-12-206

5.1. ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu que :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au ministère au plus tard le 31 décembre 2025, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

Adoptée

2024-12-207

5.2. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à élaborer son Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) afin de répondre aux exigences ministérielles et d'assurer une gestion optimale de ses infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration du PGA-Eau nécessite la collaboration de professionnels qualifiés pour la réalisation du plan,

incluant l'évaluation des infrastructures, la planification du cycle de vie, et la gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) offre le service d'accompagnement dans le cadre du mandat d'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Génio accompagne la Municipalité dans le cadre du programme Primeau et possède une connaissance approfondie des particularités de la Municipalité concernant l'eau potable et ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu ;

DE mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau), conformément à l'offre datée du 27 novembre 2024;

DE confier à la firme Génio un mandat à tarif horaire afin de collaborer avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Municipalité pour le suivi des travaux et leur utilisation en vue de permettre à la Municipalité de soumettre une demande dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-12-208

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 38-H

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le *Règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95* et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications dans la grille de spécifications pour la zone 38-H;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 453-2024 a été adopté lors de la séance régulière du 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 23 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 453-2024 a été adopté lors de la séance régulière du 4 novembre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 5 au 12 novembre 2024, conformément aux dispositions légales et qu'aucune demande n'a été présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert d'adopter le *Règlement numéro 453-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H.*

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-12-209

8.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ARÉNA POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Régie a été adopté en novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la quote-part de la Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2025 au montant de 15 813.00 \$.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-12-210

9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le rapport en date du 25 novembre 2024 pour l'approbation relative au budget révisé 2024 concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget révisé en date du 2024-12-09 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim au montant de 2 957.00 \$

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-12-211

ACHAT D'UN CAMION INCENDIE ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim partage des services de sécurité incendie avec la Ville de beaupré dans un cadre d'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré prévoit procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion incendie échelle sans obtenir au préalable l'aval de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion incendie échelle pouvant atteindre un prix estimé à plus de 2 millions de dollars, représente non

seulement une dépense excessive, mais constitue également un fardeau financier lourd pour la Municipalité, avec des répercussions directes sur les contribuables,

CONSIDÉRANT QUE des frais de gestion de 8 % s'ajouteraient à cette dépense initiale, augmentant ainsi considérablement la charge financière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim estime qu'elle ne possède pas de bâtiments de hauteur significative justifiant l'acquisition d'un camion incendie échelle, la majorité des structures sur son territoire étant des bâtiments résidentiels ou institutionnels à faible élévation, contrairement aux hôtels situés près du Mont-Sainte-Anne, qui bénéficieraient principalement de cet équipement en raison de leur hauteur et de la richesse foncière qu'ils représentent ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion incendie échelle devrait être envisagé dans le cadre d'une **concertation régionale**, en collaboration avec les autres municipalités et la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de déterminer des solutions appropriées selon les besoins, tout en tenant compte des capacités financières de chaque municipalité prenante;

CONSIDÉRANT QUE la caserne de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré est située à environ 4 km de celle de Beaupré et qu'elle dispose déjà d'un camion incendie échelle, il serait judicieux de réévaluer l'utilisation d'un tel camion dans un rayon aussi proche, en favorisant la collaboration et le partage des ressources entre les deux municipalités adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim estime qu'il serait bienveillant et approprié que la Ville de Beaupré obtienne son aval avant de prendre toute décision concernant une dépense aussi importante, engageant ses fonds publics et ayant un impact direct sur les ressources financières et les priorités de la Municipalité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim demande au conseil municipal de la Ville de Beaupré de réévaluer la contribution financière demandée à la Municipalité de Saint-Joachim pour cet achat majeur afin qu'elle tienne compte des réalités spécifiques de son territoire, de l'utilisation réelle prévue du camion incendie échelle et qu'elle soit proportionnelle à la richesse foncière associée, à défaut de quoi une solution équitable, telle que l'achat d'un véhicule mieux adapté aux besoins opérationnels des deux municipalités, soit envisagée;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim invite la Ville de Beaupré à faire preuve de bienveillance en rencontrant ses représentants, afin de parvenir à une entente particulière concernant cet achat majeur, dans un esprit de collaboration et de respect;

QUE cette position soit communiquée à toutes les municipalités faisant partie de la MRC de La Côte-de-Beaupré, ainsi qu'à la MRC elle-même, afin que la question de l'acquisition d'un camion incendie échelle soit examinée en concertation avec l'ensemble des services incendie présents sur son territoire.

Adoptée

2024-12-212

10.2 APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET DE L'ÎLE-D'ORLÉANS;

CONSIDÉRANT la résolution #2024-09-148 intitulée *Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les*

radiocommunications des services incendie des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été transmis par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 4 septembre 2024 auprès de six (6) firmes pour la réalisation d'une étude diagnostique sur les besoins en équipements de radiocommunication pour les services de sécurité incendie des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise a été évaluée par un comité composé de deux directeurs de services incendie, du coordonnateur en sécurité publique et du directeur de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que de la directrice générale de la MRC de L'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été évaluée selon une grille d'évaluation fournie dans l'appel d'offres et un système à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT QUE la firme a obtenu plus de 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) et que le comité a procédé à l'ouverture de l'enveloppes B contenant le prix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim partage son service de sécurité incendie avec la Ville de Beaupré, et que le coût pour le volet local relatif au service de sécurité incendie partagé entre la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim s'élève à 1 138,27 \$;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Joachim s'associe avec la Ville de Beaupré pour l'octroi d'un contrat à Orizon Mobile en vue de la réalisation d'une étude diagnostique sur les besoins en équipements de radiocommunication pour les services de sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré, moyennant des honoraires de 1 138,27 \$, taxes incluses, lesquels seront ajoutés à la quote-part de la Municipalité, conformément au mode de partage établi entre la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-213

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 9 décembre 2024 à 20h15.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier

